

## **Convention de partenariat ATR**

### Tourisme Responsable

La présente convention est établie entre :

**[Nom, raison sociale et adresse du prestataire]**, représenté par **[Nom, prénom et fonction de son représentant]**, appelé le Prestataire,

ET

**[Nom, raison sociale et adresse de l'opérateur labellisé]**, représenté par **[Nom, prénom et fonction de son représentant]**, appelé l'Opérateur.

#### **1. OBJET**

**2.1.** Cette convention de partenariat a pour objectif de définir les conditions de partenariat des deux parties en suivant les principes définis dans le cahier des charges ATR.

#### **2. DUREE DE LA CONVENTION**

Cette convention de partenariat s'inscrit dans une logique de développement économique durable, et est établie pour une durée de **[x années]** ans à partir de la date de signature.

Le contrat sera renouvelé **[conditions à définir : exemple, « par tacite reconduction »]**.

#### **3. ENGAGEMENT DE L'OPERATEUR**

L'Opérateur s'engage à respecter ses engagements en matière de collaboration : **[Nature et formes d'appuis fournis]**

#### **4. SYSTEME JURIDIQUE ET PRATIQUES DU PAYS**

Le Prestataire s'engage à respecter les conditions juridiques de l'exercice de son métier au regard de la réglementation nationale en vigueur.

#### **5. SYSTEME SOCIAL ET PRATIQUES DU PAYS**

Le Prestataire s'engage à respecter les aspects sociaux du Tourisme Responsable au niveau de sa structure et de ses propres prestataires :

- **Respect des conditions de travail des salariés : au besoin, se référer aux règles de l'OIT, déclinées dans le référentiel ETI (travail des enfants, salaires, protection sociale, santé et sécurité...)**
- **Formation des accompagnateurs et des guides**

*[À détailler en fonction de l'activité du Prestataire]*

## 6. RESPECT DES DROITS DE L'HOMME

Le prestataire s'engage à respecter les droits de l'Homme.

## 7. GESTION ENVIRONNEMENTALE ET PRATIQUES DU PAYS

Le Prestataire s'engage à respecter les aspects environnementaux du Tourisme Responsable en prenant en compte les avancées locales au niveau de sa structure et de ses propres prestataires (par ex. filière de traitement des déchets existante ou inexistante etc.) :

- **Gestion des déchets**
- **Gestion de la ressource en eau**
- **Gestion de l'énergie**
- **Gestion des zones protégées (notamment fréquentation)**

*[À détailler en fonction de l'activité du Prestataire]*

## 8. AUDIT EXTERNE

Le Prestataire s'engage à être soumis un audit externe mandaté par ECOCERT dans le cadre du cahier des charges ATR.

## 9. GESTION DES PROBLEMES

*Sont définies dans cette partie les procédures et mécanismes convenus d'un commun accord entre le Prestataire et l'Opérateur en cas de manquement des conditions définies au présent contrat, notamment en cas de problèmes qualité et quantité. Il est recommandé qu'y soient exposés :*

- *les conditions pouvant expliquer les manquements (qualité non respectée sur les aspects de Tourisme Responsable, voyages/circuits ne se développant pas/plus ...)*
- *les éventuels préavis à respecter par l'une et l'autre des parties (délai raisonnable permettant au partenaire d'anticiper...).*

Le Prestataire et l'Opérateur s'engagent à échanger régulièrement entre eux, afin d'anticiper et de limiter les problèmes liés au manquement des conditions définies au présent contrat. En particulier, les procédures suivantes s'appliquent si :

- [- Le Prestataire ne respecte pas les conditions juridiques d'exercice de son métier (Article 4) : .....**
- Le Prestataire ne respecte pas les aspects sociaux du Tourisme Responsable (Article 5) : .....**
- Le Prestataire ne respecte pas les aspects environnementaux du Tourisme Responsable (Article 6) : .....**
- Le Prestataire refuse un audit externe mandaté par ECOCERT (Article 7) : .....**
- L'Opérateur ne peut pas/plus vendre les prestations offertes par le Prestataire :.....]**

## **10. RESILIATION - FORCE MAJEURE**

La durée de la convention ne définit pas de limite à la relation commerciale entre L'opérateur et le Prestataire.

Elle pourra être rompue, d'un commun accord entre les deux parties :

- En cas de manquement avéré de ses obligations par l'une ou l'autre des parties ;
- En cas de force majeure.

Fait en deux exemplaires

Le..... A.....

Le..... A.....

**Le Prestataire**

[Nom & Prénom du représentant]

**L'Opérateur**

[Nom & Prénom du représentant]